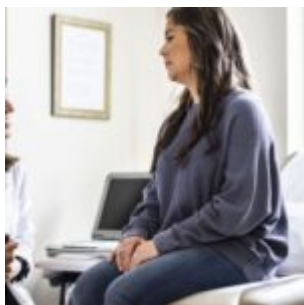


Médecins : mise à jour des modalités du zonage sous-dense



© 2025 Les Echos Publishing

Les zones sous-denses sont déterminées par les ARS (agences régionales de santé) et sont de deux sortes : les zones d'intervention prioritaires (ZIP), les plus touchées par les difficultés, et les zones d'action complémentaires (ZAC). Elles permettent de définir l'éligibilité à certaines incitations conventionnelles de l'Assurance maladie, comme des aides à l'installation. Un arrêté publié récemment au Journal officiel vient d'actualiser la méthodologie employée pour définir ces zones.

L'accessibilité localisée potentielle

Ainsi, la classification est complétée par un autre indicateur, celui de territoire de vie-santé, qui est « construit autour d'un pôle d'équipements et de service », et qui peut être situé sur des régions ou des départements différents. Pour diagnostiquer les zones en tension, il sera désormais tenu compte de l'accessibilité potentielle localisée (APL) de ces territoires, réalisée chaque année par le service statistiques du ministère de la Santé (Drees). Cette APL est basée sur 3 indicateurs : l'activité de chaque praticien, mesurée en nombre de consultations ou de visites

annuelles ; le temps d'accès au médecin ; la consommation de soins des patients par classe d'âge. Les territoires dont l'APL sera la plus faible seront classés ZIP, les autres en ZAC.

[Arrêté du 9 mai 2025, JO du 16](#)

© 2025 Les Echos Publishing